

LA PROCÉDURE LIÉE À LA RÉSERVATION OCCASIONNELLE D'UNE SALLE DANS UNE MAISON DE QUARTIER

(EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UNE RÉUNION, UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU D'UNE ACTIVITÉ EXCEPTIONNELLE)

> ÉTAPE 1

Je contacte la Direction vie des quartiers - participation citoyenne (05 63 49 12 81) qui saura me renseigner sur les capacités d'accueil (disponibilité de la salle souhaitée, conditions d'accès, équipements à demeure...).

> ÉTAPE 2

J'officialise ma demande par un courrier ou par un mail adressé dans un délai de quinze jours précédant la date de réservation souhaitée à l'adjoint au maire délégué à l'animation et à la vie des quartiers en apportant les précisions suivantes :

- > Nom et coordonnées du demandeur et de l'association,
- > Salle et Maison de quartier souhaitées,
- > Nature de l'activité, (à l'exclusion de toute activité privée (fête familiale), commerciale, politique ou religieuse ne pouvant être accueillie au sein des ces équipements)
- > Jour et horaires souhaités,
- > Nombre de personnes attendues

Il vous faudra également fournir les documents suivants :

- > Statuts de l'association, (pour la première demande),
- > Composition des membres du bureau,
- > Attestation d'assurance en responsabilité civile.

> ÉTAPE 3

Je reçois un courrier de confirmation de l'élu, accompagné de la convention en deux exemplaires dont un devra être retourné signé du président de l'association à la Direction vie des quartiers-participation citoyenne.

Nota : c'est seulement après cette étape que ma réservation est considérée comme définitive.

> ÉTAPE 4

Je me rends la veille de la réservation (le vendredi pour les réservations du week-end) à la Direction vie des quartiers-participation citoyenne pour me procurer les clés des locaux.

> ÉTAPE 5

Je ramène les clés le lendemain de ma réservation à la Direction vie des quartiers - participation citoyenne.

VOUS SOUHAITEZ PROPOSER UNE ACTIVITÉ DE LOISIRS HEBDOMADAIRE ?

Vous souhaitez proposer aux Albigeois une activité de loisirs hebdomadaire dans une maison de quartier de la ville d'Albi. Contacter la Direction vie des quartiers-participation citoyenne avant la fin du mois d'avril précédant la rentrée de septembre. Le service vous précisera les modalités selon lesquelles votre dossier sera étudié.